



Commission Territoriale
Seine-Aval

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

COMITER

2 décembre 2016 – Agence de l'eau, Rouen

Synthèse

Sommaire

Introduction	3
Quelles conséquences aura la biodiversité sur l'Agence de l'eau ?	4
Présentation de l'Agence Française pour la Biodiversité et de son organisation locale	8
Présentation de la future Agence Régionale pour la Biodiversité de la Région Normandie	10
Exemple de projet biodiversité : le projet Mam'Route	13
Exemple de projet biodiversité : inventaire des odonates sur le département de l'Eure-et-Loir	15
Présentation de l'appel à projets « Initiative pour la biodiversité »	16

Introduction

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Président de la Commission territoriale (COMITER) Seine-Aval et maire de Sainte-Adresse

Je souhaite remercier les services de l'Agence de l'eau pour l'organisation de cette matinée. Le sujet central concerne l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB). La Région Normandie a signalé le plus tôt possible sa volonté de créer une ARB. Plusieurs autres régions, dont la Région Centre, s'engagent aussi dans ce processus.

André BERNE

Directeur de la direction territoriale et maritime Seine-Aval, Agence de l'eau Seine-Normandie

La loi biodiversité introduit cette nouvelle compétence « biodiversité » dans les fonctions des agences de l'eau. Le dernier numéro de la lettre d'information de la Direction territoriale porte sur le climat. Le prochain abordera probablement le thème de la biodiversité.

Quelles conséquences aura la biodiversité sur l'Agence de l'eau ?

Olivier FAURIEL

Délégué à la Direction interrégionale de l'ONEMA

Je suis rattaché à la Direction interrégionale de l'ONEMA depuis un mois. Elle regroupe l'Île-de-France, la Normandie et les Hauts-de-France. Auparavant, j'ai été Directeur territorial à l'Agence de l'eau pendant huit ans et j'ai occupé le poste de directeur de projet au Siège pour l'ensemble des agences de l'eau sur le thème de la biodiversité.

La loi Biodiversité, approuvée en août dernier, constitue la première grande loi française de protection de la nature. Elle apporte d'importantes transformations dans les rôles des agences et des différents partenaires. Plusieurs années d'élaboration et de débats parlementaires ont été nécessaires afin d'aboutir à la loi actuelle. Ses grands principes concernent :

- la solidarité écologique qui traduit l'interconnexion des espaces et des acteurs ;
- la non-régression qui interdit à la loi de régresser en matière de protection de l'environnement ;
- la séquence Eviter/Réduire/Compenser et sa graduation : de nouveaux principes, comme les banques de compensation, sont inscrits dans le droit ;
- l'absence de perte nette de biodiversité : depuis, 2010, année de la biodiversité, l'érosion a été continue ;
- la réparation du préjudice écologique ;
- le partage des avantages liés à des ressources génétiques (protocole de Nagoya).

La mesure principale de cette loi reste la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui fusionne l'ONEMA, l'Agence des Aires Marines Protégées, l'ATEN et les Parcs Nationaux de France. Ses missions sont très larges et se mettront progressivement en place. Le conseil d'administration est dominé par l'Etat, alors que l'AFB est conçue pour fonctionner avec des partenariats. L'organisation s'appuie sur deux piliers : des directions territoriales et des agences régionales pour la biodiversité.

La loi modifie les missions des agences de l'eau qui disposent de la possibilité d'intervenir dans l'ensemble des domaines liés à la biodiversité. Il est envisagé de modifier l'assiette des redevances, à montant constant, afin de couvrir l'élargissement des missions à d'autres domaines que ceux liés à l'eau. Une rénovation de la gouvernance de l'eau est aussi prévue. Un quatrième collège sera créé lors du renouvellement des comités de bassin, afin de scinder les usagers selon deux types, économiques et non économiques. Actuellement, ils représentent 25 % du Comité de bassin, contre 50 % pour les collectivités et 25 % pour l'Etat. Le même équilibre sera maintenu dans les conseils d'administration.

Le CNPN est conservé et un Comité national de la biodiversité (CNB) est créé au côté du Comité national de l'eau et du Comité national mer et littoral. Le législateur souhaite séparer la vie technique et scientifique, le CNPN et l'instance de concertation, le CNB. Les Comités régionaux trames vertes et bleues sont transformés en Comités régionaux de la biodiversité. Le CSRPN n'est pas modifié. Le paysage est en cours de recomposition et il est nécessaire d'accepter quelques années d'instabilité afin d'ajuster le rôle de chacun.

Les principales atteintes à la biodiversité concernent :

- l'artificialisation des sols ;
- la consommation des ressources naturelles ;
- les espèces exotiques envahissantes ;
- les pollutions ;
- le changement climatique.

L'AFB est constituée par la fusion des quatre organismes précédemment cités auxquels s'associent la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et le Muséum d'Histoire Naturelle. Ces deux organismes sont très présents dans le domaine de la connaissance, où d'importants travaux sont attendus.

La stratégie nationale pour la biodiversité est inscrite dans le code de l'environnement. Elle se décline en stratégies régionales qui deviennent obligatoires pour les régions.

La loi Biodiversité n'est pas uniquement centrée sur les espaces protégés et les espèces patrimoniales. Elle s'adresse aussi à la biodiversité ordinaire ou à la nature en ville. Des choix sont opérés afin d'aider les propriétaires à pérenniser certaines mesures. Le législateur donne aux services territoriaux la possibilité de mettre en place des décrets permettant de favoriser la préservation des espaces.

Un nouveau règlement européen est paru concernant les espèces invasives envahissantes. Il se révèle relativement contraignant.

La loi a évolué par petits ajouts successifs, offrant un paysage relativement cohérent en matière de protection de la nature et de la biodiversité en France. Une disposition permet par exemple de confier des terrains appartenant à l'Etat en gestion aux Conservatoires des espaces naturels. Ces établissements ne sont pas publics, mais ils acceptent néanmoins une mission de service public. Actuellement, 35 décrets d'application ont été publiés, concernant principalement la création de l'AFB.

La loi crée aussi la notion d'Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE). Elle permet aux collectivités et à l'Etat de mettre en place conjointement des établissements publics. L'Opéra Bastille est un Etablissement Public de Coopération Culturelle. Un des derniers décrets en consultation concerne les espaces de compensation.

André BERNE

La loi Biodiversité dépasse largement la création de l'AFB et propose d'intéressantes nouveautés.

Paul FERLIN

France Nature Environnement

Quels seront les moyens financiers et humains de cette nouvelle agence ? Il est important de se préoccuper des moyens humains en matière de connaissance scientifique. L'érosion reste sensible dans de nombreux services, entraînant des pertes de compétences.

Olivier FAURIEL

Je ne connais pas toutes les réponses à ces questions. Comment s'engager sur des moyens financiers alors que le gouvernement projette déjà de ponctionner 90 millions d'euros sur l'AFB alors qu'elle n'existe pas encore ? En matière de moyens humains, l'AFB a été dotée de cinquante postes supplémentaires cette année. Concernant le long terme, il est nécessaire d'analyser le paysage global et d'intégrer l'AFB dans les différents partenariats susceptibles de se mettre en place. Le partenariat entre l'AFB, les régions, l'Etat et les agences de l'eau

est souvent évoqué. La situation n'est pas évidente à court terme, mais il convient de se montrer optimiste à plus long terme.

Claude BARBAY

Membre d'honneur et membre du réseau Eau de France Nature Environnement

Que devient le rôle de police de l'eau, assuré aujourd'hui par l'ONEMA ? Les lois et règlements sont de plus en plus nombreux, mais les moyens ne suivent pas sur le terrain pour les faire respecter. Faire appel au volontarisme des acteurs est une perspective intéressante mais qui ne dispense pas d'un recours à la justice afin d'assurer le respect de la loi.

Olivier FAURIEL

Un exposé plus détaillé sur l'AFB sera proposé par la suite. Elle représente la création d'un établissement public et se place dans la continuité de l'action publique. L'objectif est de pérenniser les actions en maintenant en place les équipes actuelles. Des moyens financiers supplémentaires sont envisagés. Au 1^{er} janvier, la création de l'AFB ne modifiera pas fondamentalement les problèmes et difficultés actuels de l'ONEMA et des autres établissements. Une nouvelle dynamique est néanmoins attendue, grâce à la mise en place de deux acteurs nouveaux sur le territoire, les agences de l'eau et les régions. La police restera sous la responsabilité des directions interrégionales de l'AFB. La loi pose un cadre et il est difficile d'en connaître aujourd'hui la mise en pratique.

Samuel BOUQUET

Co-président de la commission Culture, Chambre départementale d'agriculture de Seine-Maritime

La loi Biodiversité est aussi potentiellement génératrice d'outils contraignants, comme l'obligation réelle environnementale et la ZSCE. Il serait sage d'étudier l'efficacité de ces outils dans le domaine de l'eau et de débiter avec plus de volontariat et d'accompagnement que de dispositions contraignantes.

Olivier FAURIEL

La loi inclut deux volets. L'un d'eux s'appuie sur le volontariat, avec des mesures contractuelles et des partenariats. L'AFB soutiendra ces dispositifs. L'application de la loi et des réglementations est aussi un volet à assumer avec intelligence et pédagogie.

Sylvie BARBIER

France Nature Environnement

Très peu d'efforts sont consentis dans le domaine de l'acquisition de connaissances concernant le milieu marin. Le manque est apparu de manière flagrante lors de la mise en place du PAMM. La nouvelle forme pour les projets en mer suppose que l'Etat se dote de connaissances suffisantes afin de les mettre à disposition des porteurs de projets. Des questions de financement et de mise en œuvre se posent, ainsi qu'en matière de doctrine. La doctrine Eviter/Réduire/Compenser en mer demande à être réellement précisée.

Olivier FAURIEL

Je ne dispose pas de l'ensemble des réponses à ces questions concernant le milieu marin et suggère que Marie-Dominique MONBRUN se charge de répondre.

Marie-Dominique MONBRUN

Directrice de la connaissance et de l'appui technique, Agence de l'eau Seine-Normandie

La question s'adresse à l'Agence Française de la Biodiversité. Il n'existe actuellement pas de réponse à cette interrogation. Elle est très pertinente et suppose de connaître la répartition

des budgets entre le milieu marin et le milieu aquatique. L'Agence a conscience des besoins de connaissances liées au milieu marin, dont une partie est accessible dans le cadre du budget disponible. Ce sujet de la connaissance en mer mérite un débat avec les acteurs locaux. Cette question est à aborder au Conseil maritime de façade.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Chacun sait que les moyens restent limités et que les ponctions de l'Etat se généralisent. Il est nécessaire de se montrer réaliste et d'envisager que ces pratiques vont se poursuivre. Les moyens disponibles n'augmenteront pas parce qu'une AFB ou une ARB est créée. Le monde marin s'inquiète de la disparition d'une préoccupation portant spécifiquement sur le milieu marin avec la mise en place de l'AFB. Il est indispensable que l'AFB conserve une implication dans ce domaine et que la Région Normandie développe cette spécificité liée au milieu marin. Cette dernière ne s'est peut-être pas assez engagée dans ce cadre. Il n'est pas souhaitable de continuer en ce sens. La Région souhaite s'impliquer en mer et aussi sur la terre, en n'oubliant pas le littoral et les rivages lacustres. Les actions du Conservatoire du littoral sont à montrer en exemples en matière de prise en compte des milieux terrestres et marins.

Claude LANDAIS

Membre d'honneur

L'argent de l'AFB sera ponctionné sur les budgets des agences de l'eau. Le personnel sera aussi celui des agences de l'eau. Est-il prévu de supprimer ces dernières ?

Olivier FAURIEL

Les personnels ne sont pas issus des agences de l'eau. Le budget provient en partie des agences de l'eau, mais les montants correspondent à ceux qui servaient à financer l'ONEMA. Le schéma financier reste inchangé. La double peine consiste éventuellement à considérer que les finances des agences sont ponctionnées par l'Etat directement et indirectement sur les contributions à l'AFB. Le budget de l'AFB est la somme de l'ancien budget de l'ONEMA, des budgets servant à financer les autres établissements et différentes ressources propres créées par la loi.

Claude LANDAIS

Les revenus des agences de l'eau sont liés à l'utilisation et à la dégradation de l'eau par les différents acteurs. La redistribution de ces montants concerne des actions bénéfiques pour la qualité de l'eau. Les principes de « l'eau paie l'eau » et de « pollueur payeur » sont remis en question par le financement de l'AFB par les agences de l'eau. Depuis quelques années, l'argent de l'eau retourne dans les caisses de l'Etat sans que son utilisation finale ne soit connue.

Olivier FAURIEL

L'ONEMA dispose d'un conseil d'administration qui rend des comptes sur l'utilisation de l'argent de l'établissement. La création de l'AFB ne modifiera pas ce fonctionnement. Le véritable changement concerne le périmètre des agences de l'eau qui s'élargit à des secteurs pas toujours en lien direct avec l'eau. Il est nécessaire de reconstruire un autre schéma, avec éventuellement de nouvelles redevances. Rien n'est véritablement défini aujourd'hui.

André BERNE

Le principe de « l'eau paie l'eau » reste d'actualité, même si une part marginale des budgets est susceptible de financer des actions en dehors du périmètre purement aquatique. La grande majorité des financements concerne la dépollution et l'assainissement sur le petit cycle de l'eau. Le cœur de métier des agences reste centré sur l'eau.

Présentation de l'Agence Française pour la Biodiversité et de son organisation locale

Olivier FAURIEL

L'AFB regroupe l'ATEN, l'Agence des Aires Marines Protégées, l'ONEMA et l'établissement public des Parcs Nationaux de France. Il est à noter que les parcs nationaux eux-mêmes sont uniquement rattachés à l'AFB. Son domaine d'intervention concerne les milieux terrestres, aquatiques et maritimes. Le pôle maritime se situe à Brest. Les deux autres seront à Montpellier et à Vincennes.

Les quatre grandes missions de l'AFB sont :

- la préservation et la restauration de la biodiversité ;
- l'amélioration des connaissances ;
- la gestion équilibrée et durable des eaux ;
- l'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques.

Les missions se sont élargies lors des différents débats parlementaires. La feuille de route pour 2017-2018 est en cours de discussion. Le contrat d'objectifs se mettra en place en 2018. L'essentiel des moyens humains est déployé dans les territoires, par le biais des onze directions régionales ou interrégionales, les antennes de façade et les parcs marins. Les parcs nationaux sont rattachés, ainsi que le Muséum d'Histoire Naturelle. Ils bénéficient d'une autonomie juridique, mais les moyens sont généralement mutualisés.

La Région Normandie dépendra de la Direction interrégionale Hauts-de-France/Normandie. Il est prévu une Direction Ile-de-France. L'outre-mer a été très souvent évoquée lors des débats de la loi et reste présente.

Un rapprochement est prévu avec l'ONCFS. La loi ne précise pas que l'établissement est intégré à l'AFB, mais propose une mutualisation par le bas, afin de rapprocher les services de police de l'ONEMA et de l'ONCFS. Le milieu maritime reste très présent, avec le mariage de l'ONEMA, des aires marines et des parcs marins. Le rattachement des parcs nationaux constitue un enjeu ainsi que le lien avec le Conservatoire botanique. Le panorama des relations entre l'ensemble des acteurs impliqués présente un paysage complexe où ces derniers se répartissent dans différents périmètres par rapport à l'AFB. Rendre le fonctionnement de ce système opérationnel au 1^{er} janvier 2017 reste un véritable défi.

En matière de gouvernance, des comités d'orientation ont été mis en place pour l'outre-mer, pour la mer, pour les espaces naturels et pour l'eau. Ils sont chargés d'éclairer les décisions du conseil d'administration.

L'Agence Française pour la Biodiversité sera installée pour le 1^{er} janvier 2017. Elle souhaite adopter un fonctionnement basé sur un partenariat étroit avec les délégations régionales et les agences régionales.

Les agences régionales restent des partenaires. Leurs statuts juridiques sont libres et susceptibles de prendre la forme de plateformes communes, de syndicats mixtes ou d'autres structures selon le choix de la Région.

L'AFB a deux missions régaliennes principales : les services de police et l'appui technique au service de l'Etat. L'équilibre de la répartition des autres missions reste à établir en cas de création d'une ARB. Des discussions auront lieu avec les régions en fonction des spécificités territoriales.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

N'existe-t-il pas un risque de confusion des missions entre les directions régionales et les agences régionales ?

Olivier FAURIEL

Les deux entités restent très différentes. Aujourd'hui, les deux régions en tête pour la mise en place d'une ARB sont la Région Centre et la Région Normandie.

Paul FERLIN

Existe-t-il un cadre concernant la composition des Commissions Régionales pour la Biodiversité (CRB) ? Comment sera représentée la société civile ?

Olivier FAURIEL

La loi ne propose a priori pas de cadre. Les CRB prennent la relève des comités trames vertes et bleues. Il est prévu que ces commissions dépendent largement des régions. Je ne sais pas si l'arrêté sanctionnant la création dépend uniquement du Conseil régional ou si l'Etat est susceptible d'intervenir.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Une première réunion des parties prenantes a déjà eu lieu et l'instance a été présentée comme un espace régional de concertation sur la biodiversité, en attendant la parution des décrets d'application.

Présentation de la future Agence Régionale pour la Biodiversité de la Région Normandie

Didier PERALTA

Conseiller régional de Normandie et Président de l'Agence Régionale de l'Environnement

La création de l'ARB est en cours. Il est aujourd'hui question de réaliser un point d'étape concernant les discussions avec les différents partenaires. Hervé Morin a accepté le principe de cette création et plusieurs réunions ont eu lieu avec les partenaires institutionnels et associatifs. La première a montré que tous souhaitent avancer dans le même sens. Un planning a été élaboré lors d'une seconde rencontre. Une troisième a regroupé les associations et les acteurs professionnels en lien avec la biodiversité. L'ensemble des réunions a fait apparaître une volonté de dialogue de toutes les parties, dans un esprit enthousiaste et constructif.

Les structures œuvrant dans le domaine de la biodiversité sur la Région regroupent :

- un Observatoire de la biodiversité en Haute-Normandie, financé à hauteur de plus de deux millions d'euros entre 2010 et 2015 par l'Etat, la Région, les deux départements et l'Agence de l'eau ;
- plusieurs associations travaillant sur la biodiversité sans réelle concertation (les parcs naturels, les associations environnementales, les fédérations des chasseurs, etc.) ;
- l'Agence de l'eau qui s'intéresse aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- les CPIE et l'IRD2 en Basse-Normandie.

La création de l'Agence Régionale pour la Biodiversité est prévue pour le 1er janvier 2018. Elle sera basée à Rouen. Elle utilisera principalement le personnel de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) qui disparaîtra sous sa forme associative actuelle. Certaines missions confiées à l'AREN resteront sous sa responsabilité, en parallèle des missions de l'ARB. La structure juridique de l'ARB reste à définir en fonction des participants, des missions et des financements. Aujourd'hui, deux possibilités sont retenues : un GIP ou un EPCE.

Le planning prévoit de rechercher un accord des partenaires sur l'ensemble des missions d'ici la fin du premier trimestre 2017. La fin du premier semestre 2017 sera consacrée à finaliser le projet et définir l'organisation, le budget, les financeurs, le statut juridique et les membres des différentes instances de gouvernance. La mise en place de la structure est prévue pour le dernier trimestre 2017.

L'ARB est libre de choisir les missions qu'elle souhaite prendre en charge. Les missions retenues sont :

- le développement, la mutualisation et la diffusion des connaissances au plus grand nombre : l'ARB propose d'assurer un rôle central de coordinatrice des informations, de porter les études et d'accompagner des projets de recherche nationaux ou européens ;
- l'appui technique et administratif dans la perspective de mutualiser les actions afin de réaliser des économies : cette mission inclut l'animation des réseaux ;
- la communication, l'éducation et la formation : la priorité sera mise sur la communication, l'information, la sensibilisation du public et l'éducation.

La Région ne souhaite pas que l'ARB assure la mission de soutien financier et d'attribution d'aides financières. Elle est éventuellement susceptible d'animer un Comité des financeurs et d'assurer l'ingénierie financière sur des projets. La Région ne souhaite pas que l'ARB décide des subventions.

La mission concernant la gestion des aires protégées ne sera pas confiée à l'ARB. Les Départements gèrent aujourd'hui parfaitement ces espaces.

La mission portant sur le suivi des mesures de compensation concerne plus directement l'AFB. L'ARB est susceptible d'aider à l'identification collective d'espaces intéressants pour la compensation.

Jean-Pierre BARNAGAUD

Président du Conseil Economique et Social Régional de la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre n'est pas plus en avance que la Région Normandie. L'annonce a été effectuée et le projet signé avec la Secrétaire d'Etat mais rien n'est encore véritablement élaboré. Il est prévu six mois de travail avec l'ensemble des parties prenantes afin de monter le projet. Le souhait exprimé consiste à finaliser cette étape au mois de mars.

Olivier FAURIEL

Il est important de construire sereinement un projet commun avant de choisir les statuts. Le rôle des ARB vise à assurer la coordination des différents partenaires par rapport aux enjeux de la biodiversité. Il n'est pas souhaitable d'avancer trop rapidement dans le choix et à la définition des missions afin que l'ARB apporte une synergie supplémentaire et non une nouvelle couche d'organisation sans plus-value. Les actions de l'AFB et des ARB s'appuient sur des bases existantes qu'il est important de valoriser et d'utiliser au mieux de leurs possibilités.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Le point de vue de Didier PERALTA reste celui de la Région. L'ensemble des points évoqués seront discutés avec les partenaires. Un travail de co-construction doit être mené afin d'éviter d'accoucher d'une nouvelle machinerie administrative inutile. De nombreux travaux sont réalisés en matière de biodiversité dans la Région et le rôle de l'ARB sera d'en assurer la synergie.

Didier PERALTA

La date du 1^{er} janvier 2018 n'est pas une date butoir mais un objectif.

Aurélie MONNEZ

Chef de service adjointe à la DREAL Normandie

La définition des missions est très importante et la DREAL souhaite apporter son soutien afin de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Claude BARBAY

J'ai été membre du Bureau de l'AREN pendant 14 ans. Il est important de reconnaître les compétences existantes et de rechercher comment les utiliser. Il existe de nombreux modèles d'agences régionales de l'environnement. La particularité de l'AREN est d'avoir débuté comme centre de documentation. Elle possède un fond précieux d'archives préservées. L'AREN a travaillé sur de nombreuses questions d'environnement, au-delà de la seule biodiversité. Il est important que le passage à l'ARB prenne en compte cette particularité.

Il est aussi nécessaire que la nouvelle Région n'oublie pas que les réalités de la Seine-Maritime et de la Vallée de Seine ne sont pas celles des autres territoires de la Normandie. Il n'est pas non plus souhaitable de reporter trop longtemps l'accomplissement des actions sur lesquelles l'ensemble des acteurs politiques s'est engagé. La Convention d'Aarhus est adossée à la Constitution sans que son article 6 ne soit jamais mis en œuvre. Le public ne participe pas aux grandes décisions. Il est indispensable qu'une ARB implique le plus grand nombre aux décisions et pas uniquement les élites. Aujourd'hui, il est nécessaire de commencer à informer les habitants. La seconde étape concernant la consultation est techniquement difficile à réaliser afin de toucher une part importante du public.

Didier PERALTA

L'AREN poursuit ses activités et de nouvelles actions ont été mises en place en 2016. Le passage vers l'ARB est prévu en 2018. Le fond précieux de l'AREN est magnifique. Il contient des herbiers datant du siècle dernier. Son centre de documentation est exceptionnel en Normandie et il est hors de question de ne pas utiliser cette ressource. La question se pose aujourd'hui de la façon de travailler avec ce centre et d'en assurer la gestion. Il est envisagé qu'il constitue la porte d'entrée en matière de documentation sur l'ensemble de la région.

Claude BARBAY

Des coopérations avaient été mises en place avec le Conseil Général de l'Eure, le lycée de Chambray et l'Université du Havre. Cette démarche est susceptible d'être plus largement développée.

Didier PERALTA

La Région ne souhaite pas abandonner les missions de l'AREN. Il est question de les répartir entre l'AREN et le service Environnement de la Région afin d'éviter les doublons et le chevauchement.

Paul FERLIN

Le suivi des mesures de compensation incombe à l'Etat qui les calibre et les intègre dans les arrêtés préfectoraux. La première urgence en Normandie consiste à améliorer la connaissance des milieux, particulièrement celle sur le milieu marin. La connaissance est indispensable afin de dimensionner correctement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le déficit entraîne une mauvaise application du principe ERC sur la région.

La biodiversité normande ne sert pas de décoration, mais rend des services. Cette dimension est à intégrer dans la politique de la biodiversité. Celle-ci constitue un élément important du grand cycle de l'eau, fournissant des solutions durables en matière d'aménagement des bassins versants. Ses services touchent l'hydraulique, le cadre de vie ou les usages. Il est essentiel de mettre en place sur la région une politique dynamique de la biodiversité qui ne se résume pas à la conservation. Cette nécessité est encore plus prégnante en prenant en compte les conséquences du changement climatique.

Didier PERALTA

La biodiversité en Normandie n'est pas une question de mode. Elle constitue un élément de développement économique. L'homme n'est pas à côté de la biodiversité mais il en fait partie.

Exemple de projet biodiversité : le projet Mam'Route

Lætitia FAINE

Chargée de mission, Groupe Mammalogique Normand

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a été créé en 1978 afin de mener des actions sur les cinq départements normands. Il regroupe deux antennes, huit salariés et 160 adhérents qui réalisent le cœur du travail. L'association a pour objet de connaître et protéger les mammifères sauvages de Normandie et leurs habitats. Elle est impliquée dans :

- des activités scientifiques de recherche ;
- des actions de protection ;
- des actions de coordination et d'animation de réseaux ;
- des actions de sensibilisation, d'information du public et de formation.

Des atlas de répartition des espèces sont publiés périodiquement. Le GMN se positionne comme acteur des politiques publiques et souhaite mettre en place des actions ambitieuses et innovantes.

Un premier programme d'actions, financé par l'Agence de l'eau en 2010-2012, a consisté à améliorer les connaissances sur le secteur de la Risle, la Calonne et la Charentonne. Il s'est concentré sur la recherche d'espèces spécifiquement inféodées aux rivières, comme la loutre, les chauves-souris, le campagnol amphibie et les musaraignes aquatiques. La loutre n'a pas été trouvée alors qu'elle est présente à l'Ouest de la Basse-Normandie.

En 2013-2014, les inventaires des espèces semi-aquatiques se sont poursuivis sur l'ensemble du bassin versant Seine-Normandie, grâce à la création d'un poste de chargé de mission sur cette thématique. Des modélisations de la présence d'*Arvicola* ont été réalisées et des cartes de présence potentielle de l'espèce diffusées. Un travail de télémétrie a été mis en place pour la musaraigne aquatique, dont deux espèces protégées sont présentes en Normandie. Une action de connaissance sur la génétique de la musaraigne est prévue pour l'année prochaine. De nouveaux projets sont en cours d'élaboration, dont un sur les techniques de recherche d'espèces basées sur l'ADN environnemental. Un travail a été réalisé afin d'élaborer des actions susceptibles d'être menées sur les mammifères marins. Un autre concerne les chauves-souris migratrices sur le trait de côte.

Mam'Route est un programme de science participative, d'étude et de prévention de la mortalité routière de mammifères. Les animaux, comme les renards ou les blaireaux, sont souvent accidentés sur les mêmes lieux. L'objectif consiste à identifier ces zones et les espèces concernées, afin de proposer des aménagements. Ce travail est réalisé en lien avec le grand public, les partenaires de l'environnement, les professionnels de la route et les services et collectivités en charge des voiries. L'outil a été mis en place en janvier 2016. Les données collectées seront analysées à partir de l'année prochaine, dans le cadre de la base de données du GMN.

Les outils élaborés sont :

- des cartes postales afin de proposer des supports visuels agréables ;
- un site internet et une application téléphonique afin de signaler la présence d'individus accidentés : différents modes sont proposés selon le niveau d'expertise de l'utilisateur

afin d'aider à identifier les animaux observés et des fiches pédagogiques sont aussi proposées sur les espèces concernées.

Plus de 2000 données ont été collectées durant les onze premiers mois par plus de 250 participants. Le résultat est plutôt encourageant pour un exercice de science participative. La communication sur le programme apparaît sur l'ensemble des brochures éditées par le GMN. La DREAL a suggéré de décliner ce projet de manière plus ambitieuse. Le PNR des Boucles de la Seine réfléchit afin d'en proposer une déclinaison sur les amphibiens. L'objectif est de concevoir des aménagements afin de limiter les accidents et de disposer d'informations sur certains animaux, comme la loutre. La première cause de mortalité de cette espèce en France reste les collisions routières.

Paul FERLIN

Je m'exprime en tant que membre de la COMINA. Est-il possible de faire remonter des informations sur les habitats de ces espèces semi-aquatiques ? Ces dernières sont souvent négligées lors des opérations d'aménagement et de restauration de cours d'eau. Il est intéressant d'introduire des préconisations et des dispositions se rapportant à ces espèces.

Lætitia FAINE

La diffusion de ces informations afin d'aider les gestionnaires à prendre en compte ces espèces est un objectif principal du GMN.

André BERNE

Les services de l'Agence de l'eau sont aussi très intéressés par ces informations.

Exemple de projet biodiversité : inventaire des odonates sur le département de l'Eure-et-Loir

Eva CHERAMY

Chargée de mission pour Eure-et-Loir Nature

Eure-et-Loir Nature est une association départementale qui existe depuis 1992, avec une dimension environnementale large. Le suivi réalisé sur les odonates se place dans le cadre du plan d'action régional, ce groupe d'espèce montrant un déficit de connaissance. Des inventaires sont réalisés sur l'ensemble du département grâce à des financements des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Un odonate est une libellule. Elles se répartissent en deux sous-ordres : les zygoptères (demoiselles) et les anisoptères (grandes libellules). Elles se nourrissent essentiellement d'insectes, parfois de poissons ou de têtards pour les plus gros individus. Les libellules passent la plus grande partie de leur vie dans l'eau à l'état larvaire. Le milieu aquatique et la végétation sont donc très importants pour ces espèces.

Le travail de suivi s'est essentiellement focalisé sur la vallée de l'Eure, de la Blaise et de l'Avre pour le Nord, et sur le Loir et ses affluents pour le Sud. Les petits affluents seront pris en compte ultérieurement. L'association a réalisé des prospections sur 250 points en pratiquant la recherche à vue des adultes. Les milieux favorables aux espèces PRAO sont ciblés en priorité. Toutes les espèces sont néanmoins répertoriées. Les exuvies sont aussi relevées. Pour l'année 2016, 1 296 données ont été collectées sur le département. Elles s'élèvent à 1 687 en ajoutant les données récupérées auprès d'autres structures. Sur les 44 espèces, 14 sont listées dans le PRAO. Certaines espèces rares ont été observées, comme l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin (un individu observé sur la vallée du Loir) ou la Grande Aeschne.

Ces inventaires ont pour objectif d'améliorer les connaissances sur ces espèces directement affectées par les changements de l'environnement et de la qualité des milieux. Elles sont donc de bonnes indicatrices de l'état fonctionnel des écosystèmes. Cette connaissance est intéressante pour les élus et les aménageurs afin d'éviter de lancer des projets sur des zones où vivent des espèces protégées. Leur répartition fournit aussi une image de l'état des milieux à l'échelle du département. Une dernière application concerne la restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Frank NIVOIX

Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

Le Conservatoire d'Espaces Naturels est en charge du programme régional d'actions en faveur des odonates sur l'ex-Haute-Normandie. Ce travail est réalisé par des actions de connaissances, d'accompagnement et de conseil. Il n'est pas financé par l'Agence de l'eau mais par la DREAL.

Présentation de l'appel à projets « Initiative pour la biodiversité »

Marie-Dominique MONBRUN

L'AESN intervient depuis longtemps dans le domaine de la biodiversité des milieux aquatiques et dans le cadre de l'amélioration des liens terre-mer. Elle n'est cependant pas spécialisée sur cette question, sur laquelle les DREAL ou les associations sont souvent plus compétentes. L'enjeu de cette initiative consiste à créer du lien entre ces acteurs. Cet appel à projets a été élaboré suite à des consultations du Comité de bassin et du Conseil d'administration. Les instances de la COMINA et de la COLIMER ont étudié la question et une réunion spéciale des deux commissions a eu lieu en association avec les régions. Il a été décidé de réunir ces trois groupes une fois par an afin d'accompagner l'Agence sur la question de la biodiversité.

L'appel à projets dispose d'un budget de 10 millions d'euros, soit un cinquième du budget annuel affecté à la restauration du milieu aquatique et des zones humides. Cette somme ne représente pas un montant supplémentaire mais constitue une autre perspective afin de répartir les aides de l'Agence.

Les objectifs consistent à :

- soutenir des projets territorialisés pour la reconquête de la biodiversité ;
- favoriser les synergies à l'échelle d'un territoire ;
- renforcer les partenariats avec les collectivités locales et faciliter la mise en œuvre des compétences eau et biodiversité ;
- favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Le Conseil d'administration a demandé que l'appel à projets reste focalisé sur les milieux aquatiques, bien que les frontières ne sont pas imperméables entre milieux terrestres et aquatiques. Les milieux plus spécifiquement concernés sont :

- les ensembles d'habitats de tête de bassins versants ;
- les corridors alluviaux ;
- les espaces rétro-littoraux et les zones estuariennes ;
- le milieu marin jusqu'à la zone économique exclusive sous l'angle de la reconquête de la biodiversité, en particulier lorsque les projets s'intéressent au lien terre-mer.

Il est important que les projets soient interconnectés avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Les projets s'articulent autour de trois axes :

- restaurer les continuités des trames écologiques, les espaces de transition et les couloirs migratoires ;
- réhabiliter les « cœurs » de biodiversité ;
- faciliter la mise en œuvre effective des trames écologiques sur le territoire du bassin.

Les porteurs de projets pour les deux premiers axes sont des EPCI et des gestionnaires d'espaces naturels. Le troisième axe est ouvert à l'ensemble des acteurs publics, y compris économiques.

Les mesures exclues concernent :

- les mesures compensatoires ;
- les projets isolés ;
- les projets visant la connaissance sans volet de restauration ou de conservation (à l'exception du milieu marin) ;
- les projets limités à la formation ;
- les projets déjà démarrés.

L'Agence propose d'apporter un financement à hauteur de 80 % en respectant les règles de financement du programme.

Les dates de dépôt des projets sont fixées au 15 janvier et au 15 mai. Les critères d'éligibilité sont décrits dans le cahier des charges. L'Agence de l'eau souhaite organiser une consultation des DREAL et de l'AFB. Le jury devrait être composé de membres de la Commission des aides, des représentants des régions et des conseils départementaux et des représentants des DREAL et des délégations de l'AFB.

L'Agence propose de pré-examiner ces projets à l'échelle de la Région, avant un examen par un jury au Siège.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Quel est le statut du porteur de projet ? Dans le cas d'une commune, est-il nécessaire qu'elle ait l'accord de l'EPCI ? Avec les restructurations actuelles, il est difficile de demander aux EPCI de s'impliquer rapidement sur cet appel. Existe-t-il une taille minimale pour les projets ?

Marie-Dominique MONBRUN

L'Agence n'a pas d'exigence concernant le statut du porteur de projet. Il est nécessaire de se montrer pragmatique et ouvert. Les candidats sont invités à consulter les services de l'Agence en amont des projets afin de vérifier leur éligibilité.

Corentin DUMENIL

Chargé de mission Environnement, DIRM Manche Est-Mer du Nord

La COMINA et la COLIMER ont exprimé le souhait d'inclure un membre de chacune d'elles dans le jury. Cette éventualité a-t-elle été retenue ?

Marie-Dominique MONBRUN

Ce souhait est effectivement retenu.

Sylvie BARBIER

Il est souhaitable que les projets portent davantage sur les aspects fonctionnalités écologiques de la biodiversité, plutôt que les aspects patrimoniaux. Il est important de sensibiliser les éventuels porteurs de projet sur cette orientation.

André BERNE

Les directions territoriales vont transmettre à l'ensemble de leurs partenaires une lettre d'intention spécifique à cet appel à projets.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE remercie l'ensemble des participants et intervenants de leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il clôt la séance.

Synthèse – Commission territoriale Seine-Aval
2 décembre 2016

© AESN 2016